

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Avril 2024

Référence
D2024_16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 25 Avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. BELTOISE Antony

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 26/04/2024
Et
Publication ou notification du :
26/04/2024

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Devis Réparation horloge de l'église

Vu le dysfonctionnement du cadran de l'horloge de l'église,

Vu le devis présenté pour la réparation du cadran.

Considérant la nécessité d'entretenir le patrimoine communal en procédant à cette réparation ;

Madame le Maire présente et détaille le devis au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

ARTICLE 1

d'accepter le devis de l'entreprise GOUGEON sis 9 bis, rue du Paradis, 37110 VILLEDOMER, pour un montant de 775 € H.T et de 930 € TTC.

ARTICLE 2

de mandater Madame le Maire pour signature des documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/04/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.